

Statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté

2007/0033(COD) - 13/04/2007 - Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport

Avis de la Banque centrale européenne.

La BCE estime que la proposition de règlement représente un compromis équilibré entre les besoins des utilisateurs et la nécessité d'une simplification statistique, qui a été minutieusement évalué afin de limiter la charge de déclaration. La BCE soutient résolument la mise en œuvre de la proposition de règlement et invite la Commission ainsi que les États membres à donner la priorité à l'adoption, en temps utile, du règlement d'exécution de la Commission qui est nécessaire.

D'un point de vue technique, la BCE souligne que la ventilation qui est proposée au niveau des sections de toutes les activités économiques définies par la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté (NACE), y compris le secteur des services, constitue un aspect important de la proposition de règlement. Le bon achèvement de l'établissement et la fourniture des données résultant des études de faisabilité qu'il est proposé de mener, ainsi que de celles qui concernent la couverture des unités de moins de 10 salariés, sont considérés comme des étapes importantes pour améliorer encore la qualité des données. La BCE estime également qu'il est crucial de disposer d'un ensemble approprié de données rétrospectives afin de pouvoir évaluer l'évolution des emplois vacants au fil du temps. Elle accepte l'obligation de transmission restreinte prévue par la proposition, tout en encourageant la transmission d'estimations portant sur une période plus longue lorsque cela est possible. Enfin , elle estime qu'il serait utile que les critères de qualité devant être déterminés dans le cadre des procédures d'exécution visées à l'article 7 de la proposition de règlement comprennent une évaluation périodique des conséquences de tout aspect des contributions nationales qui ne serait pas comparable.